

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-371-1927 promulguant le décret du 9 septembre 1927 modifiant les traitements de parité d'office du personnel des contributions directes et diverses, des contributions indirectes, des phares, sémaphores, etc., et des eaux et forêts aux colonies dont les emplois conduisent à pension de l'Etat.

n° 8-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décret et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 9 septembre 1927 modifiant les traitements de parité d'office du personnel des contributions directes et diverses, des contributions indirectes, des phares, sémaphores, etc., et des eaux et forêts aux colonies dont les emplois conduisent à pension de l'Etat

Vu la publication dudit texte au Journal officiel de la République française du 17 septembre 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— promulgué dans la colonie le décret susvisé du 9 septembre 1927.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.